



Titre de séjour salarié retour en france

Par **Ninen**, le **15/07/2010 à 20:24**

Bonjour,rnrnrnJe suis étrangère mais je suis en France depuis 2002. en 2008 j'ai été diplômé d'une Ecole d'ingénieur, et par la suite j'ai accepté de suivre une formation de 8 mois en chine. rnrnrnEntre tps, mon dernier titre de séjour avait expiré en Chine, apr la suite je voulais revenir en France avec un visa touristique. rnrnrnEn une semaine après mon retour j'étais sur le point de signer mon CDI lorsque au niveau de la préfecture on m'informe que je dois retourner à mon pays d'origine et passer d'abord par un visa étudiant.rnA l'époque je ne savais qu'il était possible de demander à mon employeur de suivre un procédure d'embauche de l'étranger.rnrnrnBref, je me suis inscrite au CNAM, et depuis Juillet 2009 j'ai un visa étudiant d'un an, qui m'a permis de signer avec ce même employeur un contrat CDD. rnJe suis passée à la préfecture il y'a deux mois pour déposer mon dossier de demande de titre de séjour salarié, et on m'a demandé de revenir le jour même d'expiration de mon visa.rnrnrnJe vous avoue que je panique un peu car j'ai peur que me demande ne soit refusée, et que je sois expulsée de France, alors que cela fait 8 ans que je suis là et que mon travail me plait.rnrnrnAidez moi s'il vous plaitrnrnrnMerci rnrnrnBien cordialement,

Par **chris_ldv**, le **15/07/2010 à 22:13**

Bonjour,rnrnrnPuisque vous êtes en France depuis 8 ans, que vous disposer d'un emploi vous permettant de satisfaire vos besoins et d'un logement il serait surprenant que votre titre de séjour ne soit pas renouvelé.rnrnrnCordialement,

Par **Ninen**, le **16/07/2010 à 10:02**

Bonjour,

Merci Chris pour votre retour.

Au départ j'avais eu la même entente des choses que vous, mais il me semble qu'au niveau de la préfecture on ait fait abstraction de toutes ces années passées en France.

En effet comme mon titre de séjour a expiré à l'étranger, et que j'ai du passer par un visa touristique pour revenir en France, c'est comme si je n'avais passé qu'une seule année d'études en France.

Y'a-t-il un nombre d'années minimales qu'il faut passer en France (sachant que j'ai un diplôme français) pour pouvoir postuler pour un job?

Faut-il m'attendre à ce qu'il me demande de passer d'abord par un titre de séjour étudiant après mon visa long séjour d'un an pour pouvoir postuler pour un salarié?

Merci encore une fois!